

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 34 (1896)
Heft: 22

Artikel: Une femme adorable
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-195562>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

la sienne. L'instituteur de Praz et Chaumont, par exemple, n'avait que cinquante écus bons (de 28 batz) avec un petit jardin et une chenevière, bien que son école ne comptât pas moins de 140 enfants. Ce vieil instituteur, âgé de 73 ans, ayant pris sa retraite, le Conseil d'éducation de Fribourg proposa au Conseil exécutif de lui allouer 64 francs, formant la demi-pension.

L'âne récalcitrant.

Certes, je suis partisan de la Société protectrice des animaux et je ne me range pas au nombre de ceux qui rééditent les plaisanteries faciles dont ses membres sont l'objet. Lorsque je rencontre un adepte de cette société animalitaire, je ne lui demande pas, en prenant un air fin, à quel titre il fait partie de la Société: si c'est en qualité de protecteur ou de protégé.

Je ne suis pas partisan des vivisections; cependant, lorsqu'elles peuvent donner à la médecine le moyen de nous guérir d'une affection réputée incurable, j'avoue que je me sens pris d'une grande indulgence pour les vivisectionneurs. Il ne me viendrait pas à la pensée de protester contre les expériences du docteur Roux, auquel la science doit la découverte du sérum antidiphthérique; sans doute, de malheureux chevaux sont sacrifiés et abandonnent généreusement leur sang pour arracher à la mort des milliers d'enfants, mais combien est plus triste encore le sort de ces pauvres moutons, de ces veaux à peine nés, que l'on saigne méchamment pour les débiter ensuite sous forme de côtelettes et de gigots.

Je ne m'indigne pas au sujet des courses de taureaux. A mon avis, on ne pourrait les interdire que parce que des hommes risquent leur vie à ce jeu-là. Quand au taureau, cette brute dangereuse, il ne m'intéresse pas du tout. En revanche, je ne peux pas comprendre que l'on mette des oiseaux en cage; je ne sais rien de plus barbare que de priver de leur liberté ces pauvres petites bêtes qui ne sont ni nuisibles, ni méchantes, cela, uniquement pour son plaisir, sans qu'il en résulte aucune utilité. Comment peut-on emprisonner ces mignons animaux que la nature a si bien créés pour l'espace? Je n'ai jamais eu d'oiseaux chez moi et je n'en aurai jamais.

Ce qui fait un peu de tort dans mon esprit à la Société protectrice des animaux, c'est qu'elle renferme trop de vieilles filles. Oh! les vieilles filles! il n'est pas d'être plus égoïstes et leur sensibilité est ridicule. Si elles veulent faire du bien, qu'elles s'occupent de venir en aide aux enfants abandonnés; cela vaudra mieux que de dorloter et d'engraisser de vieux chats poussifs et galeux qui ne sont bons qu'à être jetés à l'eau.

Protéger les bêtes n'est pas chose facile; elles-mêmes, souvent, n'y mettent aucune complaisance. Avec les meilleures intentions, les agents de l'autorité se trouvent quelquefois dans l'obligation de violer la loi Grammont.

J'en ai été témoin.

Un paysan se rendait au marché avec une petite voiture pleine de légumes, traînée par un âne. Arrivé aux portes de la ville, l'âne pris d'un caprice soudain s'arrêta et refusa obstinément de continuer son chemin.

Le paysan essaya d'abord de la persuasion.

— Hue! dit-il, nous voici arrivés.

L'âne fit semblant de ne pas entendre.

Le maître, peu endurant, lui administra un magistral coup de fouet. L'âne se campa sur ses quatre membres et affirma par cette attitude sa volonté de ne pas bouger.

— Triple rosse! cria le paysan, je vais te faire marcher, moi!

Il octroya au bourriquet une volée de coups de fouet.

L'âne les reçut stoïquement et persista dans son refus.

— Chameau! cria le paysan, tu vas me le payer!

Il se mit à frapper son âne tant qu'il put avec le manche du fouet.

Un rassemblement s'était formé autour de la charrette.

— Il marchera! criaient les uns.

— Il ne marchera pas! ripostaient les autres.

— Y marchera ou y crèvera! s'écria le paysan, furieux.

Il se mit à frapper de plus belle.

A ce moment, deux gendarmes arrivèrent.

— Dites donc, remarqua l'un d'eux, avez-vous fini de frapper votre âne!

— Est-ce que je ne suis point libre?

— Vous êtes libre sans l'être, répondit le gendarme; vous avez le droit de le corriger un peu, de le brutaliser, non.

— Je connaissons point ces finasseries; mon âne est à moi, je le battrai si cela me plaît.

— Je vous dresserai procès-verbal.

— Je n'ai point le droit de battre mon âne! s'écria le paysan.

— Pas sur la voie publique, objecta le gendarme.

— Chez moi, j'ai t'y le droit?

— Chez vous, dit le gendarme embarrassé, je crois que oui; du moment que l'on ne vous voit pas, on n'en sait rien.

— Chez moi, je ne le bats pas, y ne m'en donne pas le sujet.

J'ai t'y le droit de battre ma femme?

— Vous changez la question, dit le gendarme.

— Hue! rosse, reprit le paysan en donnant de grands coups de pied dans le ventre à son âne.

— Allez-vous finir? demanda le gendarme.

— Eh bien, essayez de le faire marcher, vous.

— Cela ne me regarde pas.

— Essayez-donc, vous qui faites le malin!

— Ce n'est pas mon affaire; je vais vous appliquer la loi Grammont.

— Et je serai poursuivi! Ah! malheur! Sale ministre! s'écria le paysan.

— N'insultez pas le gouvernement.

— Comment ça?

— Vous traitez votre âne de ministre.

— C'est mon âne que j'insulte, dit le paysan.

Il continua à maltraiter le baudet.

— C'est comme cela! s'écria le gendarme, vous allez me suivre au poste.

— Je ne peux pas laisser ma charrette sur la route. Qui est-ce qui reconduira mon âne?

— Mon camarade va s'en occuper; il l'emmènera à votre domicile.

— S'y peut, dit le paysan qui suivit le représentant de la loi en maugréant.

Le deuxième gendarme, resté seul, s'approcha de l'âne, le caressa et lui parla d'une voix douce.

— Allons, dit-il, sois gentil, viens à la maison.

L'âne resta immobile.

Le gendarme prit la bride.

— Viens. Comme il est joli! Il va rentrer à l'écurie où on lui donnera un bon picotin.

L'âne ne semblait faire aucune différence entre son bienfaiteur et son maître.

Le gendarme émit les arguments qui lui parurent les plus persuasifs, les plus propres à toucher le cœur d'un âne; mais l'animal têtue était comme ces personnes dont parle l'Ecriture, « qui ont des oreilles et qui n'entendent point. »

Le gendarme tira sur la bride.

Sans respect pour l'autorité, l'âne refusa d'avancer.

— Hue! Dépêchons-nous! dit le gendarme impatienté.

Il prit le fouet et en caressa légèrement le dos de l'animal.

L'âne recula.

La foule gouailleuse applaudissait.

— Bravo, l'âne! criaient les spectateurs.

Le gendarme, froissé dans son amour-propre, frappa plus fort.

— Hue! sale bête! s'écria-t-il. A-t-on jamais vu une brute pareille!

Pas plus que les caresses, les coups ne produisent d'effet.

— Je vais t'apprendre à désobéir, stupide bourrique!

A l'exemple du paysan, le gendarme frappa l'âne à grands coups de manche de fouet.

L'âne rua dans les brancards.

— Ah! tu t'entêtes! Tiens! s'écria le gendarme, furieux, en allongeant de grands coups de pied dans le ventre du baudet.

Exaspéré par tant de résistance, Pandore perdit tout sang-froid; il prit le fourreau de son sabre et il le cassa sur l'échine de l'âne. Ce dernier recula; la charrette, son contenu et l'âne roulèrent pêle-mêle dans le fossé.

Le gendarme, en nage, dut s'avouer vaincu.

Oh! loi protectrice des animaux, combien tu es difficile à appliquer!

EUGÈNE FOURRIER.

Une femme adorable.

La courtoisie du mari envers son épouse, la politesse de celle-ci à l'égard du mari, sont peut-être les meilleurs garants de la paix conjugale.

Il ne faut pas flatter basement ceux qu'on aime le mieux, mais lorsqu'on peut leur adresser un compliment agréable et mérité, pourquoi se refuserait-on et leur refuserait-on ce plaisir?

« Les femmes, disait ANN SEPP, dans une de ses spirituelles chroniques, aiment les bonnes manières, les gracieuses attentions. On m'a raconté une histoire charmante: une femme était en grande parure du soir; elle allait partir pour le bal et son mari s'extasiait sur sa beauté et sur sa toilette.

— Tu me trouves belle ainsi habillée! Eh bien! ce triomphe me suffit. Il fera meilleur au coin de notre feu, je vais commander une tasse de thé, je garderai cette robe qui te plaît, et je n'aurai jamais passé de soirée plus belle qu'auprès de toi, tête à tête.

« Il est inutile de vous dire ce que répondit le mari.

« A mon humble avis, voilà de la politesse raffinée. Cette politesse qui naît de l'amour, qui vient du cœur. »

On ne nous dit pas si le mari devait accompagner madame; nous aimons à le croire.

Quoiqu'il en soit, messieurs, tirez votre chapeau et tirez-le tout bas, car de telles femmes sont bien rares. N'en déplaise à nos lectrices, mais on ne peut s'empêcher de se demander combien il en est qui, jeunes, belles, coquettement parées, faites pour attirer les regards, et prêtes à aller au bal, y renonceraient, tout à coup, préférant passer la soirée au coin du feu, en tête à tête avec leur mari?...

L'attachement d'une épouse pour celui qui partage sa destinée peut être très vif, très sincère, il est vrai, mais en de tels moments, il doit joliment céder le pas, semble-t-il, au désir irrésistible de faire flatteusement chatoyer à la lumière des lustres une élégante toilette et de mettre en valeur ses charmes, au milieu d'une nombreuse société.

— Qu'en pensez-vous, Mesdames?

Les ciseaux de madame Valtesse. — Il nous tombe par hasard sous les yeux un ancien numéro du XIX^{ème} Siècle de janvier dernier, dans lequel nous remarquons les lignes suivantes, qui pourront intéresser celles de nos lectrices qui auraient la fantaisie de se procurer un beau nécessaire de voyage:

Mme Valtesse de la Bigne, qui, à plusieurs reprises, a beaucoup fait parler d'elle à propos de ses manifestations bonapartistes à Ville-d'Avray, avait commandé à M. Sormani, fabricant d'articles de voyage, un nécessaire de voyage dont le prix fut fixé à 11,000 francs.

Le nécessaire livré, Mme Valtesse de la Bigne remit à M. Sormani une somme de 8,500 fr. seulement, se fondant sur ce qu'il manquait au nécessaire trois objets: un dé à coudre, un fer à friser, un éteignoir, et qu'en outre la paire de ciseaux figurant dans le nécessaire ne pouvait rien couper, pas même la plus mince feuille de papier.

M. Sormani, après avoir fourni le dé à coudre, l'éteignoir et le fer à friser — pour lesquels il compte la somme de 460 fr. — réclame à Mme Valtesse de la Bigne, non seulement les 2,500 fr. dus par elle, mais les 460 fr. dus pour supplément d'objets.

Sur la résistance de sa cliente, M. Sormani l'assigne devant la 5^e chambre du tribunal civil.

Après les plaidoiries de M^{re} Longpré, pour M. Sormani, et de M^{re} Jullemier, pour Mme Valtesse de la Bigne, le tribunal a rendu hier un jugement qui condamne la défenderesse à